

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 18 juin 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Troussel

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## **Délibération n° 08-01 du 18 juin 2020**

### **CHÈQUE HABITAT ÉCOLOGIQUE ET CITOYEN (CHEC) – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.**

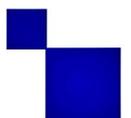
**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental du 18 avril 2019 relative au chèque habitat écologique et citoyen, CHEC en Seine-saint-Denis – Nouveau règlement,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE au titre du « chèque habitat écologique et citoyen » dix aides pour un montant total de 112 323,00 euros répartis selon les indications du tableau ci-annexé.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*